

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* - n° ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 Audience publique
7 Mardi 18 mai 2010
8 L'audience est présidée par le juge Fulford
9 **(L'audience est ouverte à huis clos à 9 h 32)* Reclassifiée comme audience publique
10 M. L'HUISSIER: Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour.
14 Peut-on faire entrer le témoin, s'il vous plaît ?
15 (*Le témoin est introduit au prétoire*)
16 Audience publique, Madame Samson ?
17 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je n'ai qu'une question initiale à faire en
18 audience publique, et je suis entre vos mains pour savoir ce que vous préférez :
19 audience publique ou séance à huis clos ?
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos, s'il vous
21 plaît.
22 Bonjour, Monsieur.
23 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) : Bonjour.
24 (*L'accusé est introduit au prétoire*)
25 **(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 34)* Reclassifié comme audience publique

1 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel,
2 Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson.

4 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour, Monsieur.

5 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) : Bonjour.

6 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

7 PAR M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

8 Q. Hier, vous avez déclaré à la Cour que vous aviez remis votre arme à M. Cordo
9 en juin 2003 à peu près. Est-ce qu'à... est-ce que c'est à ce moment-là, à peu près
10 également, que vous avez quitté l'UPC ?

11 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

12 R. C'était ma première fois de quitter l'armée. J'ai remis cette arme lorsque
13 Ngudjolo a pris possession de cet endroit. C'est ainsi que les enfants des Hema,
14 Gegere, ont travaillé ensemble. C'était au moment où Ngudjolo travaillait ou avait
15 possession de l'endroit.

16 Q. Pendant que vous étiez soldat au sein de l'UPC, avez-vous jamais rencontré
17 une personne portant le nom de Mbusa ?

18 R. Oui. Je connaissais Mbusa du temps de l'UPC. Il travaillait avec le Blanc de
19 l'Unicef.

20 Q. Pourriez-vous dire à la Cour dans quelles circonstances vous avez vu ou
21 rencontré Mbusa pour la première fois ?

22 R. La première fois que j'ai rencontré Mbusa, c'était à Katoto. C'était lorsqu'on
23 acheminait la nourriture à distribuer aux réfugiés. C'est en ce moment-là que nous
24 étions chargés de contrôler la route. C'est en ce moment-là que j'ai rencontré Mbusa.

25 Q. Que faisait Mbusa ce jour-là ?

1 R. Mbusa était chargé de parler avec nous en swahili ; il était interprète
2 swahili-français au profit des Blancs.

3 Q. Est-ce que Mbusa et les Blancs livraient des... de l'alimentation, à manger,
4 comme vous venez de le dire ?

5 R. C'est exact. Ces personnes venaient avec la nourriture non préparée. C'était
6 l'huile, les haricots, le sel, ainsi que la farine. Voilà la nourriture qu'ils amenaient
7 pour distribuer à la population.

8 Q. Et vous avez déclaré que vous aviez la responsabilité de contrôler la route.
9 Qu'est-ce que vous faisiez exactement ce jour-là ?

10 R. Nous étions chargés de bloquer la route ou de contrôler la route pour
11 percevoir l'argent ainsi que la nourriture que la population civile transportait. Nous
12 étions également chargés de percevoir cette nourriture et l'argent.

13 Q. Et qui était avec vous pour collecter cet argent et cette nourriture ? Avec qui
14 étiez-vous ?

15 R. J'étais avec mes collègues — mes compagnons d'armes.

16 Q. Vous souvenez-vous comment vous étiez habillé ce jour-là ?

17 R. J'étais en... en uniforme militaire.

18 Q. Aviez-vous votre arme avec vous ?

19 R. Oui, j'avais mon arme.

20 Q. Avez-vous parlé à Mbusa ce jour-là ?

21 R. Je n'ai pas parlé à Mbusa ce jour-là. Je l'ai vu lorsqu'il était avec ces Blancs
22 dans le véhicule de l'Unicef. Nous avons ouvert la route ; ils sont passés. Je ne lui ai
23 pas adressé la parole.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson, y
25 a-t-il une bonne raison de rester en... à huis clos partiel ?

1 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé), peut-être qu'on pourrait faire

4 cela à... en audience publique. Je ne vois pas de difficulté.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 n'est-ce pas, Madame Samson ?

8 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Dans ce contexte peut-être pas, mais j'avais

9 décidé par prudence de poser ces questions en huis clos partiel. La série de questions

10 que je vais maintenant passer... que je vais maintenant poser — pardon — est à

11 caractère plus général.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

13 Eh bien, lorsque vous vous préoccupez d'arriver sur des domaines où il y aura

14 effectivement des difficultés, eh bien, nous pourrons repasser à huis clos partiel.

15 (*Passage en audience publique à 9 h 43*)

16 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel (*sic*).

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

18 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

19 Q. Vous souvenez-vous exactement à quel moment vous avez rencontré Mbusa

20 au point de contrôle ? Quel mois ou quelle année ?

21 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

22 R. C'était en 2002. Je ne connais pas... j'ai déjà oublié le jour et le mois parce que

23 c'est un événement qui date de longtemps. La seule chose que je me rappelle, c'est

24 l'année et c'est en 2002.

25 Q. Vous souvenez-vous du moment où vous avez revu ou rencontré à nouveau

1 Mbusa, après ce jour-là ?

2 R. Oui. C'était à 11 heures du matin que j'ai vu Mbusa.

3 Q. Est-ce que c'était le jour où vous l'avez rencontré au point de contrôle dont
4 nous venons de parler, ou bien est-ce que c'était la fois suivante lorsque vous l'avez
5 rencontré une nouvelle fois ?

6 R. Oui. Ils sont encore revenus pour la seconde fois, un mois après, pour la
7 distribution de la nourriture. Et à un autre jour, il est venu, il est passé par la route
8 qu'on contrôlait et lorsqu'il est venu, de retour, moi aussi, j'étais en charge du
9 contrôle de la route, je les ai encore vus. Il y a un autre jour encore qu'ils sont venus,
10 ils sont passés par là, et ils m'ont trouvé en position à la barrière. Une autre fois
11 encore, ils venaient, ils ne me trouvaient pas, mais à leur retour, ils avaient l'habitude
12 de me rencontrer là-bas.

13 Q. Et toutes ces occasions dont vous parlez au point de contrôle, c'était à Katoto ?

14 R. C'est exact. C'était à la barrière de Katoto, au barrage routier de Katoto et de
15 Mandro. Voilà, c'est à ces deux endroits que j'ai vu Mbusa ainsi que ses collègues
16 blancs. Ils étaient chargés de la distribution de la nourriture.

17 Q. Avez-vous eu des discussions avec Mbusa lorsque vous l'avez rencontré, lui
18 et ses collègues, à ce point de contrôle, ce barrage routier ?

19 R. Oui. Un jour, j'ai tenté de causer avec Mbusa. C'était à la barrière de Katoto.
20 Nous étions en train de contrôler leur véhicule qui transportait la nourriture. Nous
21 étions en train de contrôler l'intérieur du véhicule, que ça soit à l'avant ou à l'arrière
22 du véhicule. Nous étions en train de nous assurer s'ils ne transportaient pas d'autres
23 choses que la nourriture, par exemple, les armes. C'est la seule fois que j'ai pu parler
24 à lui ; j'étais encore militaire.

25 Q. Avez-vous rencontré Mbusa, à un moment ou à un autre, lorsque vous n'étiez

1 pas au point de contrôle, au barrage routier ? L'avez-vous rencontré dans d'autres
2 circonstances ?

3 R. La seconde fois que j'ai parlé à Mbusa, c'était au moment où j'ai demandé
4 l'autorisation à mon commandant. Je lui ai dit ceci : « Je me sens malade. » Mais en
5 réalité, je n'étais pas malade ; j'avais seulement... c'était un prétexte, j'avais seulement
6 envie d'aller voir les membres de ma famille. Alors, j'ai trompé mon commandant et
7 il m'a donné une autorisation de sortie pour rentrer à la maison, y rester jusqu'à ce
8 que je me sentirai bien ; alors, je pourrais rentrer. Ces papiers qu'il m'a remis
9 devaient m'aider si, par exemple, les militaires me rencontraient en cours de route. Je
10 pouvais « les » montrer ces documents, et ils vont me laisser passer.

11 Q. Quel était le nom du commandant qui vous a remis ce document ?

12 R. À cette époque, j'étais sous les ordres de Bosco. Je venais à peine de cesser de
13 travailler pour Kisembo, et j'étais sous les ordres de Bosco.

14 Q. Est-ce que c'est Bosco lui-même qui a rédigé ce document pour vous ?

15 R. Ce document, il l'a sorti de sa propre poche. Il a pris un stylo qu'il a remis à
16 son garde du corps, il a donné ordre à son garde du corps de me rédiger un
17 document me permettant de rentrer à la maison. Non, ce n'est pas lui-même, de sa
18 propre main, qui a écrit ce document. Il a donné ordre à son garde du corps de me
19 rédiger ce document.

20 Q. Vous souvenez-vous du nom de ce garde du corps ?

21 R. J'ai déjà oublié le nom de son garde du corps. Maintenant, je l'ai oublié, mais
22 lorsque nous étions encore en service, oui, je connaissais son nom.

23 Q. Et donc vous avez pris le document et vous êtes parti. Où êtes-vous allé ?

24 R. Je suis parti aller visiter mes parents — mes parents qui étaient à (Expurgé).
25 C'était à une certaine distance de notre camp.

1 Q. Et ensuite, après être resté à (Expurgé) pendant un certain temps, est-ce que
2 finalement vous êtes retourné au camp ?

3 R. Oui. Après avoir séjourné à la maison, je suis retourné à notre camp.

4 Q. Qu'avez-vous fait du document que vous aviez reçu de Bosco ?

5 R. Je me promenais avec. Partout où j'étais, en cours de route, lorsque je me
6 promenais, je l'avais en poche, parce qu'il pourrait se faire que certains militaires ou
7 certains commandants m'identifient ; alors, s'ils arrivaient qu'ils m'arrêtent, en ce
8 moment-là, je vais leur montrer ce document.

9 Q. Et lorsque vous êtes retourné au camp, est-ce que vous avez conservé ce
10 document ou est-ce que vous l'avez remis à quelqu'un ?

11 R. Lorsque je suis rentré avec ce document dans le camp, je l'ai remis au
12 commandant Bosco.

13 Q. Vous avez déclaré que la deuxième fois que vous avez parlé à Mbusa, c'était
14 lorsque vous aviez ce document et que vous aviez demandé l'autorisation de quitter
15 le camp. Est-ce que, effectivement, c'est à ce moment-là que vous avez parlé à
16 Mbusa — lorsque vous étiez à Katoto ?

17 R. Oui. Après avoir demandé l'autorisation de sortie sous prétexte que j'étais
18 malade, j'étais habillé en tenue civile. C'est alors que j'ai rencontré Mbusa en cours de
19 route. Lui marchait à pied. C'est à cette occasion que j'ai pu parler à lui, Mbusa.

20 Q. Et qu'avez-vous discuté avec Mbusa à ce moment-là ?

21 R. Lorsque je l'ai rencontré en cours de route, il n'a pas été capable de me
22 reconnaître, mais je l'ai reconnu, je l'ai arrêté, je l'ai... en ce moment-là, je ne le
23 connaissais pas par son nom de Mbusa. Je l'ai arrêté, je lui ai posé la question de
24 savoir : « Monsieur, est-ce vous qui avez l'habitude de vous promener avec un
25 véhicule de Blancs ? » Il a répondu, il a dit : « Oui, c'est bien moi. » Il a dit ceci : « Tel

1 que vous me posez la question, m'avez-vous vu quelque part ou me
2 connaissez-vous ? »

3 Q. Et qu'avez-vous répondu à cette question ? Qu'est-ce que vous avez dit
4 ensuite ?

5 R. Nous avons continué à converser ; je lui ai expliqué que c'est bien moi qui
6 faisais parti du groupe qui les arrêtait en cours de route dans une barrière. Je lui ai
7 demandé s'il pouvait se rappeler du jour où nous les avions stoppés un jour. Et je lui
8 ai rappelé que c'est moi qui avais fait une discussion avec lui. Je lui avais demandé si
9 on pouvait contrôler sous le siège du véhicule où les Blancs étaient assis. Je lui ai
10 posé la question de savoir s'il se rappelait de moi. Il était très content des
11 explications que je lui ai données. Et à partir de ce temps-là, nous avons commencé à
12 avoir une bonne conversation avec lui. Il m'a posé cette question : « Est-ce que...
13 voulez-vous abandonner le service militaire ? » Je lui ai montré les documents que
14 j'avais. Je lui ai expliqué que j'ai dit à mes chefs que j'étais malade, et j'en ai profité
15 pour aller visiter les membres de ma famille.

16 Q. À ce moment-là, est-ce que vous souhaitiez quitter le service militaire ? Est-ce
17 que vous aviez l'intention de quitter le service militaire ?

18 R. Oui. Ce jour-là, j'étais en train de penser à mon grand frère et à ma mère qui
19 étaient morts. Et je réfléchissais à cette situation. Ainsi, cela me poussait à
20 abandonner. Mais je n'avais pas abandonné le service militaire. C'est ainsi que j'ai
21 demandé à rentrer à la maison, en prétextant que j'étais malade.

22 Q. Vous avez dit que vous pensiez à votre grand frère et votre mère qui étaient
23 décédés. À ce moment-là, seul votre grand frère était mort ; n'est-ce pas ?

24 R. À ce moment-là, mon grand frère était décédé. *Et ma mère qui l'a enfanté,
25 qui était la mère de mon grand frère, était aussi décédée.

1 Parce que mon père s'était marié à deux sœurs. Ma mère était l'aînée de leur famille,
2 et sa sœur — qui était en fait sa petite sœur — avait... était aussi la... la femme de
3 mon père. Et donc, mon père a engrossé la petite sœur de ma mère.

4 Q. Et à ce moment-là, donc, la petite sœur de votre mère était déjà décédée ; c'est
5 cela ?

6 R. J'avais un autre frère qui était également décédé. En fait, c'était leur cousin, le
7 fils de leur oncle paternel. Il était également décédé.

8 Q. Ce jour-là, ce... où vous avez rencontré Mbusa et qu'il vous a demandé si vous
9 souhaitiez quitter le service militaire... le service militaire, est-ce qu'il vous a
10 demandé comment vous aviez l'intention de faire, ou ce que vous feriez si vous
11 quittiez le service militaire ?

12 R. Je n'ai pas bien compris votre question. Veuillez la reposer, s'il vous plaît.

13 Q. Ce jour-là, lorsque vous avez rencontré Mbusa, et qu'il vous a demandé si
14 vous souhaitiez quitter le service militaire, vous a-t-il parlé de comment vous alliez
15 quitter le service militaire, ou ce que vous feriez si vous quittiez le service militaire ?
16 Avez-vous parlé de cela avec lui ?

17 R. Ce jour-là, j'ai essayé de parler à Mbusa, et Mbusa m'a demandé si je n'avais
18 pas l'intention de quitter le service militaire. Il m'a demandé pourquoi je fais ce
19 service. Je lui ai dit que je ne pouvais pas abandonner ce service. Et il m'a demandé
20 mon opinion sur sa proposition. Parce que, en fait, lui ne... n'était pas content de me
21 voir dans ces conditions, à mon âge. Et voilà donc ce qu'il a essayé de me dire.

22 Q. Avez-vous vu Mbusa à nouveau, avant de retourner au camp militaire ?

23 R. Lorsque j'ai rencontré M. Mbusa, j'étais encore en service. Et c'est au moment
24 où j'avais demandé l'autorisation de sortie, en prétextant que j'étais malade. Et j'ai
25 donc rencontré Mbusa.

1 Q. Oui. Et après, vous avez expliqué à la Chambre que vous étiez retourné au
2 camp militaire, après un certain temps. Avez-vous vu Mbusa une deuxième fois,
3 avant que vous ne retourniez au camp militaire avec le document de Bosco ?

4 R. Lorsque j'ai rencontré Mbusa, j'étais encore au service militaire. Et je l'ai
5 rencontré une deuxième fois lorsque j'ai demandé une autorisation de sortie. Voilà
6 les deux occasions au cours desquelles j'ai rencontré M. Mbusa.

7 Q. Quand vous êtes retourné au camp militaire, et que vous avez rendu le
8 document à Bosco, avez-vous dit à Bosco que vous aviez rencontré M. Mbusa ?

9 R. J'ai eu peur de le lui dire, car il nous avait empêchés de nous entretenir avec
10 des Blancs. Il nous disait que si jamais nous rencontrions des véhicules de l'Unicef,
11 nous avions pas... nous n'avions pas le droit de les arrêter. Il fallait tout simplement
12 contrôler leurs véhicules, et voir s'il n'y avait pas d'armes et d'uniformes militaires. Il
13 nous avait interdit de leur adresser la parole ; de contrôler seulement leur véhicule,
14 et de le... de les laisser repartir. Il nous a dit que si les militaires... les... les hommes
15 blancs s'adressaient à nous, qu'il fallait que nous nous taisions. Donc, il ne voulait
16 pas que nous leur adressions la parole.

17 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, pouvons-nous
18 passer à huis clos partiel, s'il vous plaît, pour quelques questions ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, tout à fait,
20 Madame Samson.

21 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

22 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 10) Reclassifié comme audience publique*

23 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel,
24 Monsieur le Président.

25 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

1 Q. Lorsque vous êtes retourné au camp militaire, avez-vous dit à quelqu'un que
2 vous aviez rencontré M. Mbusa ?

3 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

4 R. J'ai essayé de parler avec mes amis, notamment (Expurgé). J'ai donc parlé à (Expurgé)
5 et (Expurgé) a... a dit à (Expurgé) ce que je lui avais raconté, c'est-à-dire les
6 circonstances dans lesquelles j'avais rencontré Mbusa, qui travaillait avec des Blancs.
7 Je lui ai dit ce que Mbusa m'a proposé. Et il m'a dit : « Vous savez que Bosca... Bosco
8 nous empêche de leur adresser la parole. S'il arrive que Bosco soit au courant de cela,
9 il peut même... même te tuer. » Et, sur ces paroles, je me suis tu.

10 Q. Avez... Avez-vous revu Mbusa après cela — après ce... cette fois-là ?

11 R. J'ai encore rencontré Mbusa à Mandro. C'était dans une vallée dont j'ai oublié
12 le nom. C'est une vallée qui est tout près de Mandro, et il y a un cours d'eau à cet
13 endroit. Et lorsque vous traversez le cours d'eau appelé Nyakavale, vous arrivez au
14 point de contrôle.

15 Et c'est à cet endroit que j'ai rencontré Mbusa. Il était à bord... nous étions à bord
16 d'un véhicule. Et nous accompagnions Bosco en ville.

17 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, avec votre
18 permission, nous pouvons repasser en audience publique.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

20 Audience publique.

21 (*Passage en audience publique à 10 h 14*)

22 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,
23 Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui. Madame
25 Samson.

1 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

2 Q. Lorsque vous avez rencontré Mbusa dans la vallée avec Bosco, vous disiez
3 que vous alliez en ville avec lui. Et pourquoi alliez-vous en ville ? Qu'alliez-vous
4 faire en ville ?

5 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

6 R. Ce jour-là, nous transportions des munitions. Donc, notre intention était
7 d'aller déposer ces munitions au centre-ville.

8 Q. Et lorsque vous avez vu Mbusa dans la vallée, vous lui avez... lui avez-vous
9 parlé ? Ou est-ce que quelqu'un à bord de votre véhicule lui a parlé ?

10 R. Lorsque j'ai vu Mbusa, lorsque nous les avons rencontrés, nous avons placé
11 notre véhicule au travers de la route pour leur bloquer le passage. Mais j'ai eu peur
12 de parler à Mbusa, et j'avais peur qu'il m'adresse la parole parce que je craignais que
13 Bosco pense que nous avions une certaine relation.

14 Moi, j'ai contrôlé la partie arrière du véhicule, qui transportait de la nourriture.
15 Mbusa m'a vu, mais il a eu peur de m'adresser la parole. Je ne lui ai même pas dit
16 bonjour.

17 Par la suite, nous avons embarqué dans le... dans notre véhicule. Et eux, ils sont
18 partis dans leur véhicule, qui transportait de la nourriture.

19 Q. Et, après avoir vu Mbusa dans la vallée, cette fois-là, quelle est la fois suivante
20 où vous l'avez vu ?

21 R. Après cette rencontre dans la vallée de Nyakavale, au moment où nous
22 allions en ville pour déposer les munitions, nous sommes retournés à Mandro.
23 Le soir même, nous sommes allés à Katoto. À cette occasion, j'ai encore une fois
24 rencontré M. Mbusa.

25 Q. Et de quoi vous et M. Mbusa avez parlé lorsque vous l'avez rencontré à

1 Katoto ?

2 R. Ce jour-là, Mbusa m'a trouvé sur un point de contrôle. Et j'étais seul sur ce
3 point de contrôle, j'attendais mon collègue. Et, lui, il était à pied.

4 Et il m'a dit : « Est-ce que tu ne veux toujours pas abandonner ce travail ? Tu sais, si
5 tu abandonnes ce travail, les Blancs peuvent te donner du travail. Tu peux devenir
6 un chauffeur ou ils peuvent même te payer des frais de scolarité pour faire de la
7 mécanique. Et si tu veux avoir de la nourriture, ces Blancs peuvent t'aider dans ce
8 sens. Donc, si tu veux, tu peux abandonner ce service et tu auras de l'aide. »

9 Après ces propos, mon camarade est venu. Et il est reparti, il m'a dit qu'il allait
10 poursuivre cette conversation avec moi plus tard. Et il est donc reparti. Il a pris... Il a
11 continué sa... son chemin.

12 Q. Et avez-vous donc vraiment continué cette conversation plus tard ?

13 R. Après cette occasion, ou, du moins, après l'arrivée de mon camarade, nous
14 n'avons pas pu continuer notre conversation. Je lui ai dit que, comme mon camarade
15 vient d'arriver, nous ne pouvons plus continuer à discuter. Et il est parti. Et nous
16 nous sommes rencontrés encore une fois à Katoto, un autre jour.

17 Q. Et de quoi avez-vous parlé le jour suivant lorsque... où vous... où vous l'avez
18 vu ?

19 R. Ce jour-là, j'avais déserté le service militaire. Et je l'ai rencontré en cours de
20 route. Il se promenait. Je ne sais pas ce qu'il faisait. Nous nous sommes tout
21 simplement rencontrés en cours de... de route. Je l'ai vu de loin dans un village, et j'ai
22 accouru vers lui. Et j'étais sur mon vélo, et je l'ai arrêté. Et nous avons bavardé.

23 Q. De quoi avez-vous bavardé ?

24 R. Lors de cette rencontre, je lui ai expliqué que j'avais abandonné le service
25 militaire, et que, désormais, j'étais prêt à accepter ses propositions. Il m'a dit qu'il n'y

1 avait aucun problème à ce sujet. Il a ajouté qu'il était pressé. Et je lui ai proposé de lui
2 donner l'adresse de mes parents. Et il m'a promis de venir me voir un vendredi
3 matin. Nous nous sommes rencontrés ce jour-là, un mercredi ; et le vendredi, il est
4 venu me voir.

5 Q. Donc, le vendredi, il est allé à la maison de vos parents ?

6 R. Oui. Ce jour-là, il est venu chez nous.

7 Q. Votre père et votre mère étaient-ils à la maison ce jour-là ?

8 R. Ce jour-là, il y avait ma tante maternelle à la maison. Et mon père était sorti, il
9 n'était pas à la maison.

10 Q. De quoi avez-vous parlé avec Mbusa ce jour-là ?

11 R. Ce jour-là, Mbusa m'a dit que, comme j'avais abandonné le service militaire, il
12 fallait que nous nous retrouvions le lundi prochain à Bunia — dans la ville de
13 Bunia —, à 9 heures du matin.

14 Et j'ai quitté Katoto le samedi. Je suis allé à Bunia à pied car... Il y a une longue
15 distance entre Katoto et Bunia, je ne pouvais pas répondre au rendez-vous le lundi à
16 9 heures du matin si je quittais chez moi le même jour. C'est pourquoi j'ai quitté la
17 maison un samedi. Et je suis allé passer la nuit chez ma tante. Et il fallait que nous
18 nous retrouvions à Saio nous rencontrer le lundi matin.

19 Q. Et Saio, c'est un quartier de Bunia ; c'est cela ?

20 R. Oui. Il y a un pont qui sépare Saio et Bunia. C'est le pont Nyakasanza. Donc, il
21 y a le quartier Nyakasanza et celui de Saio qui sont séparés par un pont.

22 Q. Et lorsque vous avez retrouvé M. Mbusa à Bunia — à Saio —, est-ce que c'était
23 toujours en 2003 ou est-ce que c'était une autre année ?

24 R. J'ai rencontré Mbusa en 2002, vers le mois d'août. Ou c'était plutôt au début...
25 vers le début de l'an 2003 — fin 2002, début 2003.

1 Q. Mais lorsque vous avez rencontré M. Mbusa à Saio, vous avez dit que vous
2 aviez déjà quitté l'UPC, ce qui était aux alentours de juin 2003. Donc, vous pensez
3 que c'est possible que vous ayez rencontré M. Mbusa en août 2003 ?

4 R. Oui. Lorsque j'ai fait ces différentes rencontres avec Mbusa, c'était en 2002.
5 J'étais encore au service militaire. Et, s'agissant de la rencontre en ville... de la ville de
6 Bunia, c'était en 2003 — dans la ville de Bunia.

7 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, pourrais-je poser
8 une question en... à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Tout à fait, Madame
10 Samson.

11 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

12 Et ensuite, nous ferons la première pause.

13 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 28) Reclassifié comme audience publique*

14 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel,
15 Monsieur le Président.

16 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

17 Q. Vous souvenez-vous exactement où vous avez rencontré M. Mbusa à Saio ?

18 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

19 R. Je ne l'ai pas rencontré à Saio. J'ai plutôt passé la nuit à Saio. Notre rencontre a
20 eu lieu dans la ville de Bunia, à un endroit où (Expurgé). On
21 m'a indiqué qu'il fallait que je me rende à un bâtiment qui avait (Expurgé)
22 (Expurgé) et qu'il allait me trouver à cet endroit.

23 Q. Merci beaucoup pour cette précision.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup,
25 Madame Samson.

1 Monsieur, nous allons faire une pause. On vous a déjà posé beaucoup de questions.
2 Et j'espère que si nous vous ménageons des pauses, cela sera plus facile pour vous.
3 Donc, nous allons... nous reprendrons à 11 heures.
4 Huis clos s'il vous plaît.
5 (*L'accusé est reconduit hors du prétoire*)
6 **(Passage en audience à huis clos à 10 h 30) Reclassifié comme audience publique*
7 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) : Je vous remercie.
8 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le
9 Président.
10 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)
11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : 11 heures.
12 **(L'audience, suspendue à 10 h 31, est reprise à huis clos à 11 h 01) Reclassifiée comme*
13 *audience publique*
14 M. L'HUISSIER: Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Faites entrer le
16 témoin, s'il vous plaît.
17 (*Le témoin est introduit au prétoire*)
18 Audience publique ?
19 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Si vous le permettez, Monsieur le
20 Président, les prochaines questions seront à huis clos partiel.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, s'il
22 vous plaît.
23 **(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 02) Reclassifié comme audience publique*
24 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel,
25 Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson, je
2 vous en prie.

3 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

4 Q. Avant la pause, vous parliez à la Cour d'une réunion que vous aviez eue avec
5 M. Mbusa à Bunia, (Expurgé). Pourriez-vous expliquer à la Cour
6 ce qui s'est passé pendant cette réunion ?

7 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

8 R. Lorsque j'ai rencontré Mbusa à cet endroit, il m'avait demandé de l'attendre. Il
9 est venu en voiture et il m'a emmené, et nous sommes allés en... au pont Tongle. et
10 nous avons traversé ce pont. Et il m'a fait asseoir quelque part, et nous avons
11 rencontré ses supérieurs qui étaient des Blancs — ceux qui étaient souvent avec lui
12 dans son véhicule.

13 Q. Je crois que vous avez mentionné le nom du pont où vous avez rencontré
14 M. Mbusa ; pourriez-vous répéter ce nom, s'il vous plaît ?

15 R. Ce pont s'appelle (Expurgé).

16 Q. Pourriez-vous prononcer une nouvelle fois, lentement, le nom de ce pont ?

17 R. Le nom de ce pont est (Expurgé)

18 Q. Vous souvenez-vous des noms des hommes blancs que vous avez rencontrés ?

19 R. Ils se sont présentés à moi et ils ont décliné leurs identités, mais j'ai déjà oublié
20 leurs noms.

21 Q. Savez-vous pour quelle organisation ces hommes blancs travaillaient-ils...
22 travaillaient ?

23 R. Je ne savais pas où ils travaillaient. Ils m'ont rencontré à l'endroit que j'ai
24 indiqué, dans une maison, tout près du bureau — de leur bureau. Et ils ont écrit
25 quelque chose sur la porte... c'était écrit : (Expurgé) C'est le nom qui était sur la porte

1 de cette maison où je les ai rencontrés.

2 Q. Pourriez-vous dire à la Cour ce dont vous avez parlé avec M. Mbusa et ces
3 hommes blancs ?

4 R. Oui. Avec ces Blancs et Mbusa... en fait, c'est Mbusa qui m'a dit qu'il était avec
5 ces Blancs, et je me suis retrouvé à... en fait, lorsque j'étais avec le groupe d'autres
6 militaires, je... j'avais l'habitude de les... leur demander de s'arrêter au barrage, mais
7 j'avais du mal à comprendre, parce que je ne comprenais pas leur langage... leur
8 langue. Et lorsqu'ils me posaient des questions, c'est Mbusa qui interprétait pour moi.
9 Et je leur répondais, et Mbusa leur expliquait le contenu de mes réponses.

10 Q. Vous souvenez-vous certains... certaines de ces questions qu'ils vous ont
11 posées et, peut-être, certaines de vos réponses ?

12 R. Ils m'ont posé des questions par rapport au travail que je faisais, et ils me... ils
13 m'ont suggéré d'abandonner ce travail. Ils m'ont demandé : est-ce que j'étais d'accord
14 d'abandonner ou alors, je voulais... je souhaitais continuer avec le travail que je
15 faisais. Et ils m'ont donné le choix. Et donc, il fallait que je leur dise quel était mon
16 choix : abandonner ou rester dans le service que j'effectuais.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson,
18 pouvons-nous passer en audience publique ?

19 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je consulter mon équipe ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien entendu, je
21 vous en prie.

22 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

23 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président, l'équipe pense
24 que c'est bon.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique,

1 je vous prie.

2 (*Passage en audience publique à 11 h 10*)

3 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,
4 Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

6 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

7 Q. Monsieur le témoin, à l'instant vous parliez d'une réunion à laquelle vous
8 avez participé avec M. Mbusa et deux personnes blanches. Avez-vous parlé avec ces
9 personnes blanches de votre expérience à l'UPC, de ce que vous faisiez au sein de ce
10 groupe militaire ?

11 LE TÉMOIN WWWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

12 R. Oui. Je leur ai expliqué ce que je faisais. Mais j'avais peur de leur dire
13 certaines choses et, par conséquent, je me suis tu et je ne leur ai rien dit par rapport à
14 ces choses-là. Toutefois, je leur ai bien dit certaines choses.

15 Q. Quelles sont les choses que vous craigniez de leur dire ?

16 R. Les choses que je craignais de leur dire étaient relatives aux questions qu'ils
17 me posaient : par exemple, sous les ordres de tel... de quel commandant je travaillais.
18 J'avais peur de leur expliquer cela. J'avais donc peur de leur donner le nom de mon
19 commandant.

20 Mais j'ai pu leur expliquer certaines choses, la façon dont je suis entré dans le service
21 militaire. Et je leur ai dit que je n'ai jamais tué quelqu'un depuis que j'étais dans le
22 service militaire.

23 Q. Et de quoi d'autre avez-vous parlé avec eux ce jour-là ?

24 R. Ils m'ont dit simplement que le travail que je faisais n'était pas digne de moi.
25 Que je devais arrêter, qu'ils me donnaient le choix de refaire mes... reprendre mes

1 études, et qu'ils allaient m'aider. Et ils ont dit qu'ils allaient me donner des habits, du
2 savon et toute autre aide. Si, par exemple, je voulais travailler, on pouvait me
3 chercher de l'emploi. Je pouvais travailler dans un garage, ou alors je devais... je
4 pouvais couper du bois, travailler, faire ce travail de couper du bois. Donc, j'avais le
5 choix entre tout cela, tous ces métiers.

6 Q. Et pendant cette rencontre, vous avez convenu de les revoir, ou d'accepter
7 leur offre de vous aider ?

8 R. Oui. Mais je n'étais pas très courageux, j'avais peur qu'on ne m'arrête. J'ai été
9 d'accord avec eux, mais je n'étais pas très convaincu.

10 Q. Pourquoi aviez-vous peur d'être arrêté ?

11 R. À ce moment-là, il y avait des militaires pakistanais, c'étaient des Blancs. Et ils
12 circulaient sur la route, et lorsqu'ils arrêtaient un soldat, ils le détenaient.

13 J'avais donc peur d'accepter la proposition qu'on me faisait parce que j'avais peur
14 d'être remis aux Pakistanais qui, à leur tour, pouvaient me mettre en prison.

15 Q. Avez-vous parlé d'autre chose avec les personnes blanches lors de cette
16 réunion, ou est-ce tout ce dont vous avez parlé ?

17 R. C'est tout ce qu'on s'est dit. Et c'était le troisième jour. Ils m'ont demandé de
18 revenir le vendredi et de les rencontrer encore. Mais je ne suis pas allé ce vendredi-là
19 parce que j'avais peur d'aller les rencontrer.

20 Q. Est-ce que vous les avez revus par la suite ?

21 R. Oui. Je les ai rencontrés une deuxième fois.

22 Mbusa avait dit, la première fois, que je devais aller à Katoto prendre quelques effets
23 vestimentaires, et revenir à Saio. Il m'a donné 2 dollars pour payer le moto-taxi, et
24 donc pour rentrer chez moi, pour ramener des habits.

25 Mais cette fois-là, je ne suis pas revenu à Saio. Je ne suis pas revenu le vendredi pour

1 les rencontrer une deuxième fois, comme ils me l'avaient suggéré.

2 Q. Après cette première rencontre, est-ce que vous êtes retourné à Katoto ?

3 R. Oui. Ce jour-là, je suis rentré ; mais je ne suis pas resté chez moi pour dormir
4 parce que je savais que Mbusa pouvait venir chez moi me chercher. Je suis rentré au
5 camp et, directement, nous sommes allés à Dele.

6 Quand je suis arrivé au camp, il y avait un programme d'aller à Dele. Un groupe de
7 soldats devait se rendre à Dele, et je me suis joint à ce groupe-là, et nous sommes
8 allés à cet endroit appelé Dele.

9 Q. Quand vous dites que vous êtes retourné au camp, est-ce que ça veut dire que
10 vous êtes retourné au camp militaire de Katoto ?

11 R. Oui, il s'agit bien du camp militaire de Katoto. Mais ce jour-là, je n'ai pas
12 passé la nuit au camp militaire de Katoto, parce que, la nuit, nous... nous avons pris
13 la direction de Dele, en partance de Katoto.

14 Q. Et est-ce exact que vous êtes allé vers Dele avec d'autres soldats de l'UPC ?

15 R. Oui. Je les ai trouvés au camp de Katoto ce jour-là. Et le même jour, nous
16 sommes allés au camp de Dele.

17 Q. Et qu'avez-vous fait au camp de Dele ?

18 R. Quand je suis arrivé au camp Dele, nous avons passé la nuit là. Nous y avons
19 trouvé d'autres militaires, et nous nous sommes joints à eux. Et nous sommes allés
20 combattre les Lendu dans leur camp situé à Bogoro.

21 Q. Vous êtes allé à Bogoro pour combattre ?

22 R. Oui. Le groupe dans lequel que je me trouvais, et un autre groupe de
23 militaires que nous avons trouvé au camp militaire de Dele se sont joints, le matin,
24 pour aller combattre les Lendu, au camp des Lendu situé à Bogoro.

25 Q. Et vous avez vu Mbusa une autre fois, après les combats à Bogoro ?

1 R. Oui. De retour de la bataille de Bogoro, nous sommes... de Dele, nous sommes
2 rentrés à Mandro. Et nous sommes arrivés à 15 heures, et nous sommes rentrés à
3 Katoto. Et après, j'ai rencontré Mbusa ; le jour suivant.

4 Q. Donc, cette autre réunion avec Mbusa a eu lieu à Katoto ; n'est-ce pas ?

5 R. Oui. Je l'ai rencontré à Katoto. Et ce jour-là, je me promenais là, sans ma tenue
6 militaire, et j'allais chercher de la nourriture. Et à ce moment-là, je l'ai trouvé avec ses
7 collègues qui distribuaient de la nourriture aux réfugiés. C'était donc un mois après...
8 après notre précédente rencontre. C'est un mois après, que je l'ai rencontré —
9 M. Mbusa.

10 Q. Était-il avec les mêmes collègues — ces hommes blancs que vous avez
11 rencontrés à Bunia — ou étaient-ce des collègues à lui différents ?

12 R. Ce jour-là, il était avec des hommes de race blanche, mais ce n'étaient pas les
13 mêmes Blancs que j'avais rencontrés lorsque je l'avais vu une autre fois. C'étaient
14 d'autres Blancs.

15 Q. Avez-vous eu l'occasion de parler avec M. Mbusa, lorsque vous étiez à Katoto
16 ce jour-là ?

17 R. Ce jour-là, je l'ai rencontré, et nous avons pu discuter sur les questions de
18 sécurité. Il m'a dit : « Pourquoi tu m'as menti l'autre jour ? Nous t'avons attendu
19 lorsque j'étais avec les Blancs, et tu n'es pas revenu. » Mais ce jour-là, je lui... je lui ai
20 encore menti, je lui ai dit : « Vous m'avez demandé d'aller chercher des habits à la
21 maison. Mais lorsque j'ai pris mes effets vestimentaires, mes camarades militaires
22 m'ont vu et m'ont arrêté, et m'ont ramené au camp. Et par la suite, ils m'ont amené à
23 Mandro. C'est la raison pour laquelle, ce jour-là, je n'ai pas pu revenir vous voir. »
24 C'est donc cette explication que je lui ai donnée ce jour-là, quand je l'ai rencontré à
25 nouveau.

1 Q. Vous avez dit que vous avez parlé de questions de sécurité avec M. Mbusa ;
2 vous souvenez-vous de quelles questions il s'agissait ?

3 R. Je ne comprends pas ce que vous voulez entendre par « des questions de
4 sécurité ». Peut-être que vous pourriez reprendre votre question ou la reformuler,
5 pour que je puisse bien vous comprendre.

6 Q. Oui, certainement.

7 Si j'ai bien compris votre réponse tout à l'heure, lorsque vous parliez de ce dont vous
8 avez parlé avec M. Mbusa, vous avez dit : « Ce jour-là, lorsque je l'ai rencontré, nous
9 avons parlé de questions de sécurité. » Alors, peut-être que vous n'avez pas
10 prononcé le mot « sécurité ». Mais si c'était le cas, pourriez-vous expliquer à la Cour
11 de quelles questions de sécurité il s'agissait — celles dont vous avez parlé avec
12 M. Mbusa ?

13 R. Mbusa et moi avons discuté. J'ai dit que le jour où il m'avait donné de l'argent
14 pour payer le transport et aller à Katoto, ramener des habits, et venir le retrouver à
15 Saio le vendredi... j'ai expliqué à Mbusa qu'au moment où je revenais le voir avec des
16 habits, mes camarades m'ont vu avec des habits, et ils ont cru que je voulais fuir et
17 quitter le service militaire. Et ils m'ont arrêté et m'ont ramené au camp militaire de
18 Mandro.

19 Voilà l'explication que j'ai donnée à Mbusa, par rapport à cette question.

20 Q. Après avoir expliqué cela à M. Mbusa, est-ce qu'il vous a dit autre chose ?

21 R. Oui. Il m'a dit simplement qu'il a des choses à faire, mais que son travail
22 n'était pas de venir me voir. Et qu'il était avec des Blancs, qu'il avait beaucoup
23 d'autres choses à faire. Et ce jour-là, le jour où il distribuait de la nourriture, c'était
24 samedi ; il m'a dit qu'il pourrait me rencontrer le lundi suivant pour que nous
25 puissions discuter encore. Je l'ai laissé donc à cet endroit, il a poursuivi ses activités,

1 et je... j'ai rejoint la file des réfugiés où ceux-ci étaient en train de recevoir de la
2 nourriture.

3 Q. Où M. Mbusa vous a-t-il dit qu'il pouvait vous rencontrer le lundi ?

4 R. Il m'a donné un rendez-vous, au terme duquel il m'a demandé de m'asseoir...
5 de me tenir à un endroit qu'il a précisé, et qu'il viendra me récupérer à cet endroit. Je
6 suis arrivé. Il est arrivé également. Il m'a pris.

7 Q. À quel endroit, exactement, est-ce qu'il vous a pris ?

8 R. C'était à l'endroit où j'étais positionné, à côté de l'enclos du nom d'Azanga .
9 C'est un ciné vidéo. Il est arrivé me prendre à cet endroit. Nous sommes allés à
10 l'endroit où nous nous sommes rencontrés pour la première fois avec les Blancs, au
11 pont Tongle.

12 Q. Donc, lorsque vous l'avez rencontré au cinéma Azanga, il vous a emmené
13 ensuite au pont de Tongle ; est-ce que ça se trouve à Bunia ?

14 R. Oui. À l'endroit où nous nous sommes rencontrés pour la première fois, avant
15 de... du pont Tongle, c'était au centre-ville, à côté du bureau de M. Thomas Lubanga.
16 Nous avons pris la direction de Yambi avant d'arriver à Yambi même. Il y a un
17 bureau qu'on appelle Epo. Cela est juste à côté du terrain de football. C'est à cet
18 endroit que j'ai rencontré le Blanc.

19 Q. Donc, lorsque vous et M. Mbusa vous êtes rendus au bureau Epo, vous avez
20 rencontré des Blancs ; est-ce exact ?

21 R. Oui. Ce jour-là, j'ai rencontré ces Blancs. Ils étaient au nombre de deux.

22 Q. Est-ce que c'étaient les deux mêmes Blancs que ceux que vous aviez
23 rencontrés la première fois ou s'agissait-il de personnes différentes ?

24 R. C'était une Blanche, une femme. Je l'avais rencontrée auparavant. Parce qu'il y
25 avait deux personnes de race blanche : un homme et une femme. Mais lors de... du

1 deuxième rendez-vous, j'ai reconnu la première dame, tandis que l'homme était
2 nouveau. Je ne l'avais pas rencontré pour la première fois.

3 Q. Savez-vous pour quelle organisation cet homme blanc et cette femme blanche
4 travaillaient ?

5 R. Je ne savais pas d'où est-ce qu'ils venaient, étant donné qu'ils arrivaient après
6 moi. J'étais le premier à entrer dans l'enclos. Et ils arrivaient en second, dans un
7 véhicule. Je ne savais pas où est-ce qu'ils venaient et où est-ce qu'ils travaillaient.

8 Q. Lorsque vous avez rencontré ces personnes — ces deux Blancs — à... et
9 Mbusa, étiez-vous toujours soldat au sein de l'UPC ?

10 R. Oui. À ce moment-là, j'étais encore militaire. À toutes les occasions où je les
11 rencontrais, je leur disais que je n'étais plus militaire.

12 Q. Avez-vous discuté avec l'homme blanc et la femme blanche et M. Mbusa ce
13 jour-là ? Et de quoi avez-vous parlé ?

14 R. Nous avons parlé du même sujet — le même sujet qu'ils m'avaient parlé lors
15 de la première rencontre. Ils me demandaient de cesser le service militaire et de leur
16 dire si j'étais intéressé par une activité autre.

17 Ainsi, ils pouvaient m'aider si je me décidais d'arrêter le service militaire. Ils m'ont
18 dit, par exemple, si je me décidais de poursuivre mes études, ils vont m'aider, ils
19 vont m'encadrer, ils vont me conduire pour que j'arrête le service militaire. Voilà le
20 type ou le genre de questions qu'ils me posaient.

21 Q. À la fin de cette rencontre, avez-vous discuté de la date à laquelle vous
22 pourriez revoir M. Mbusa et ces Blancs à nouveau ?

23 R. Le jour où nous nous sommes rencontrés avec eux, c'était un lundi. Ils m'ont
24 dit que si c'était possible qu'on puisse se rencontrer encore le jeudi.

25 J'avais peur pour le prochain rendez-vous, le jeudi. J'avais peur d'aller à ce

1 rendez-vous parce qu'au moment où nous parlions avec eux, il n'y avait personne
2 d'autre qui me voyait. Je me disais : peut-être ils peuvent m'arrêter, et personne ne
3 saura si j'ai été arrêté ou pas. C'est la raison pour laquelle j'avais peur de les
4 rencontrer à ce moment-là. Je voulais rencontrer Mbusa, et c'est Mbusa qui me
5 donnait les rendez-vous. Mais j'avais peur de répondre aux rendez-vous de ces
6 hommes blancs-là.

7 Q. Avez-vous été à d'autres rendez-vous avec M. Mbusa tout seul ?

8 R. Oui. Nous nous sommes rencontrés avec Mbusa par la suite. C'était en ville,
9 au lieu du « premier » et du « second » rencontre — au lieu de rencontre habituel.
10 C'est là que je l'ai rencontré pour la prochaine fois.

11 Q. Et lorsque vous rencontriez M. Mbusa, de quoi parliez-vous ?

12 R. C'était un jour où Mbusa m'avait dit ceci : (Expurgé)
13 (Expurgé), nous commencerons à venir là, à la maison, chez sa... chez ta tante, pour
14 que je puisse connaître ton domicile. » Alors, le même jour, je l'ai pris jusqu'à la
15 maison de ma tante. Il a vu où est-ce que j'habitais.

16 Q. Est-ce que M. Mbusa a rencontré votre tante ?

17 R. Oui. Le jour où je l'ai introduit chez ma tante, ils ont parlé.

18 Q. Savez-vous de quoi ils ont parlé ?

19 R. Oui. Mbusa a dit ceci à ma tante... J'ai tout entendu, j'ai tout suivi. Il a dit ceci :
20 qu'il travaillait avec le Blanc de l'Unicef ; et ces Blancs lui ont dit à lui, Mbusa, qu'il
21 me dise que je cesse le travail ou le service militaire. Ils vont m'aider, ils vont payer
22 pour moi les études ou la formation de menuiserie, par exemple. Ou encore, ils vont
23 payer pour moi les études de mécanicien. Ou encore, ils vont m'envoyer faire une
24 formation de chauffeur. Ou encore, je pourrais devenir cultivateur. Il était de mon
25 choix de choisir une activité qui m'intéressait, et ils étaient prêts à me prendre en

1 charge, à condition que j'abandonne... ou je cesse le service militaire. Voilà ce que
2 Mbusa a dit à ma tante.

3 Q. Vous souvenez-vous de la manière dont votre tante a répondu, de ce qu'elle a
4 dit à Mbusa ?

5 R. Voici ce que ma tante a dit à Mbusa — c'était en ma présence —, elle a dit ceci :
6 « Je suis d'accord de ce que vous venez de me dire, Monsieur Mbusa. J'ai très bien
7 suivi. » Et c'est suite au fait que moi je n'obéis pas à ce... au conseil que ma tante me
8 donne, alors, si eux ils peuvent me conseiller de me retirer du service militaire, il
9 arrive par exemple que j'accepte ce qu'ils me donnent comme ordre de me retirer...
10 comme proposition de me retirer du service militaire, mais par après, je ne suis pas
11 ce conseil.

12 Q. Est-ce qu'après ce jour-là, Mbusa est revenu vous voir à la maison de votre
13 tante, plusieurs fois ?

14 R. Oui. Il venait chaque samedi à la maison. S'il n'est pas venu le vendredi, il
15 venait le samedi. Il venait souvent. Si ce n'est pas le vendredi, c'était le samedi. Il
16 venait me donner l'argent pour acheter les savons. Après une semaine, après un
17 mois, il venait me prendre ; nous allions au centre-ville acheter les habits, et il avait
18 l'habitude de me retourner à la maison après les achats.

19 Q. Vous avez déclaré que Mbusa vous avait proposé de vous retirer du service
20 militaire, et que votre tante avait accepté cela, mais que vous n'aviez pas suivi son
21 conseil ; pourquoi n'avez-vous pas suivi leurs conseils ?

22 R. C'était à une période où je voyais mes collègues d'armes qui étaient encore
23 toujours dans le service militaire. Je voyais également des jeunes de mon âge qui
24 étaient encore dans le service militaire. Et la chose qui me déplaisait le plus, c'était le
25 fait que si je me tenais sur la route et qu'on nous demandait, par exemple, de

1 prendre l'argent des gens qui passaient, il y avait de l'argent que je cachais sans que
2 le chef ne le sache. Voilà la chose qui ne me plaisait pas.

3 Q. Est-ce que vous voulez dire que vous pouviez gagner de l'argent en restant
4 enfant soldat ?

5 R. Oui, j'étais encore militaire à cette époque. Et en ce moment-là, lorsqu'on nous
6 demandait d'aller faire la sécurité d'une route, nous avions l'habitude d'arrêter les
7 passants, de prendre l'argent. Et lorsque nous prenions l'argent, nous avions
8 l'habitude de cacher une partie de l'argent sans montrer au commandant. Ou encore,
9 si vous partez de votre propre initiative, la nuit, ou vous rencontrez une personne
10 que vous connaissiez, vous pouviez lui demander l'argent par force. Et il va vous
11 donner l'argent. Ça, c'était une chose qui me plaisait énormément ; c'est pourquoi
12 j'aimais ce service.

13 Q. Pensiez-vous que vous pouviez gagner davantage d'argent de cette manière,
14 en restant soldat qu'en suivant le conseil de Mbusa et en devenant cultivateur ou
15 mécanicien ?

16 R. Oui, c'était la raison pour laquelle je ne voulais pas suivre le conseil de Mbusa,
17 parce que je pouvais avoir l'argent dans la rue.

18 Q. Un peu plus tard, est-ce que Mbusa vous a demandé de rencontrer d'autres
19 supérieurs, certains autres de ses supérieurs ?

20 R. Oui. Un jour, il est arrivé me donner du savon, il m'a demandé de rencontrer
21 ces hommes blancs ; ça devait être un mardi, parce que le jour où il était arrivé,
22 c'était un samedi. Le jour où il est venu me donner de l'argent pour le savon, il est
23 parti. Et le mardi, je ne les ai pas rencontrés.

24 Q. Avez-vous continué à voir M. Mbusa de temps à autre ? Avez-vous jamais à
25 nouveau rencontré ses collègues ?

1 R. J'ai rencontré Mbusa une autre fois lorsque j'avais cessé le service militaire et
2 que j'avais déjà remis mon arme à Dele. C'était mon dernier jour où j'ai cessé le
3 service militaire. Parce que lorsque je suis rentré à Katoto, ma tante a envoyé des
4 gens qui venaient (Expurgé). Ils sont venus
5 me dire que ma tante voulait me voir parce que Mbusa était en train de me chercher.
6 Et c'est ce qu'ils sont venus me dire à la maison.

7 Q. Pouvez-vous vous souvenir de l'année où tout cela s'est passé ?

8 R. C'était en 2004, lorsque j'ai revu Mbusa.

9 Q. Et lorsque vous l'avez revu, est-il venu à la maison de votre tante ?

10 R. Oui, parce que c'était un samedi que les gens sont venus me donner cette
11 information, à Katoto. Et le dimanche, je suis parti à pied ; c'était vers 16 heures. Je
12 suis arrivé à (Expurgé) à 18 heures — 18 heures, 19 heures. J'ai passé la nuit là, et le
13 dimanche, j'étais là, le lundi également. Et c'est ce lundi qu'il est venu à la maison.

14 Q. Et est-ce que Mbusa vous a reparlé de cela : choisir de faire des études de
15 mécanicien ou devenir cultivateur, ou prendre un autre type d'emploi ?

16 R. Ce jour-là, il m'a dit ceci : « Comme vous êtes ici présent, vous devez laisser ce
17 service parce que vous avez l'habitude de me tromper. » Je lui ai répondu : « Tel que
18 vous me voyez ici, je viens d'abandonner le service militaire, je viens de fuir Dele et
19 je suis à Katoto. Et il y avait des gens qui sont venus me dire que vous vouliez me
20 rencontrer. C'est la raison pour laquelle je suis venu ici dimanche. J'ai passé la nuit
21 ici pour vous rencontrer ce lundi. » Je lui ai confirmé que j'ai déjà abandonné le
22 service militaire. Il m'a dit ceci : « Est-ce que vous savez qu'il y a d'autres enfants qui
23 étaient dans le service militaire ? », parce qu'il voulait arriver le jeudi pour me
24 prendre moi-même, y compris d'autres enfants soldats pour que nous partions en
25 ville. Il n'a pas précisé à quel endroit précis nous devrions aller en ville.

1 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, avec votre
2 autorisation, je voudrais passer à huis clos.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Tout à fait, Madame
4 Samson.

5 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

6 **(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 55)* Reclassifié comme audience publique

7 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel,
8 Monsieur le Président.

9 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

10 Q. Êtes-vous allé avec (Expurgé) rencontrer quelqu'un en ville ?

11 LE TÉMOIN WWWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

12 R. Oui. La personne que nous sommes allés rencontrer, c'était un certain
13 (Expurgé). Et (Expurgé) m'avait recommandé d'aller le voir, lui expliquer toute mon
14 histoire. Ce jour-là, il n'y avait pas une personne de race blanche ; c'était un congolais
15 qui s'exprimait en swahili.

16 Q. Donc, (Expurgé) vous a demandé de rencontrer (Expurgé) et de lui raconter
17 votre histoire ; est-ce exact ?

18 R. Oui. Lorsque nous sommes arrivés et que j'ai rencontré cette personne,
19 (Expurgé) m'a laissé à la disposition de ce congolais — ce congolais qui s'exprimait
20 en swahili. Cet homme m'a dit qu'il venait de Kinshasa. Je ne sais pas s'il m'a trompé
21 ou s'il m'a dit la vérité. Et nous avons engagé une conversation avec cet homme.

22 Q. Est-ce que (Expurgé) vous a posé des questions sur votre expérience au sein
23 de l'UPC en tant que soldat ?

24 R. Oui, il a... il m'a posé des questions de ce genre. Et moi, je lui donnais des
25 réponses, je lui expliquais de quelle manière j'étais dans le service militaire ; je lui

1 expliquais tout ce qui se passait, tout ce que j'ai vu, tout ce que je faisais, tout ce que
2 mes compagnons d'armes faisaient — ce que je vivais au quotidien. Voilà, je lui ai
3 donné toutes ces explications.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson, je
5 crois qu'il est temps de donner une autre pause au témoin, si cela vous convient.

6 Je pense, Monsieur, que pour vous, il vaudrait mieux que nous fassions une pause
7 avant de vous poser d'autres questions. Nous nous retrouvons à 12 h 15.

8 Merci beaucoup, Monsieur Lubanga.

9 (*L'accusé est reconduit hors du prétoire*)

10 **(Passage en audience à huis clos à 11 h 59)* Reclassifié comme audience publique

11 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel (*sic*),
12 Monsieur le Président.

13 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous nous
15 retrouvons à un quart.

16 **(L'audience, suspendue à 12 h 00, est reprise à huis clos à 12 h 16)* Reclassifiée comme
17 audience publique

18 M. L'HUISSIER: Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Faites entrer le
20 témoin, s'il vous plaît.

21 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

22 Monsieur le greffier d'audience et Madame Samson, audience publique ou au... huis
23 clos partiel ?

24 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, avec votre permission,
25 Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Tout à fait.
2 Audience à huis clos partiel, s'il vous plaît.

3 (*L'accusé est introduit au prétoire*)

4 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 18)* Reclassifié comme audience publique

5 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel,
6 Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Madame
8 Samson ?

9 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

10 Q. Juste avant la pause, vous avez parlé à la Chambre du fait que vous aviez
11 rencontré quelqu'un qui s'appelait (Expurgé) et que vous lui avez parlé de votre
12 expérience de soldat. Lorsque vous avez rencontré (Expurgé), étiez-vous seul ?

13 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

14 R. Je vous... je suis en train de vous parler les circonstances dans lesquelles j'ai
15 rencontré (Expurgé). Notre rencontre a eu lieu en 2006 entre le mois de septembre ou
16 d'octobre... vers le début du... de l'année 2007. C'était donc ma première rencontre
17 avec (Expurgé). Ce n'était donc pas en 2004. Et lors de notre rencontre, nous étions
18 au nombre de cinq. Chacun d'entre nous avait un temps alloué pour discuter avec
19 (Expurgé). Il y avait moi et quatre autres de mes collègues. Au total, nous étions au
20 nombre de cinq.

21 Q. Je vais revenir à ma première question, et après j'aurais d'autres questions à
22 vous poser concernant votre réponse.

23 Mais quand vous étiez avec (Expurgé), est-ce que vous étiez seul avec (Expurgé) ? Il
24 me semble que vous avez répondu « oui », mais je crois que ça n'a pas été traduit.
25 Alors, pourriez-vous à nouveau répondre à cette question ?

1 R. Lorsque j'ai rencontré (Expurgé) j'étais seul. Cependant, lorsque nous sommes
2 arrivés au lieu du rendez-vous, nous étions au nombre de cinq, mais l'entretien était
3 entre (Expurgé) et moi-même. Nous étions deux personnes seulement. Mais nous
4 sommes arrivés à cet endroit étant au nombre de cinq. Et l'entretien était en tête à
5 tête entre (Expurgé) et moi-même. Voilà.

6 Q. Et quand vous parlez de cet endroit — le lieu où vous étiez avec (Expurgé) —
7 s'agissait-il de Bunia ?

8 R. J'ai rencontré (Expurgé) en ville, (Expurgé)
9 (Expurgé). Ce n'est pas (Expurgé), non, mais
10 c'est un (Expurgé) ; lorsque vous vous dirigez vers (Expurgé), vous
11 passez par cet endroit, en passant (Expurgé).

12 Q. Et vous avez dit à la Chambre que vous pensez que cette rencontre avec
13 (Expurgé) a eu lieu à la fin de 2006. Pensez-vous que ce rendez-vous a, en fait, eu
14 lieu aux alentours de novembre 2007 ?

15 R. Oui. Si ma mémoire est bonne, c'était entre septembre et octobre 2006. C'était
16 vers la fin de l'année 2006. Voilà ce que je me rappelle.

17 Q. Et vous avez dit que vous étiez cinq ; que vous étiez allé à Bunia à cinq.
18 Pourriez-vous donner à la Chambre le nom des quatre autres personnes avec
19 lesquelles vous étiez ?

20 R. Oui. S'agissant des enfants qui étaient avec moi, il y avait (Expurgé),
21 (Expurgé)

22 Q. Et vous parlez de ces enfants comme étant des... des collègues à vous.
23 S'agissait-il d'enfants qui étaient dans l'UPC — des soldats de l'UPC ?

24 R. Oui. Ces enfants avaient été soldats dans l'UPC mais lors de cette rencontre,
25 ils avaient quitté le service militaire, tout comme moi. Et c'est ainsi que nous sommes

1 allés rencontrer (Expurgé)

2 Q. À un moment, après avoir rencontré (Expurgé), à Bunia, (Expurgé) est-il venu
3 chez vous pour vous demander si vous seriez d'accord pour rencontrer des gens à Beni ?

4 R. Oui. (Expurgé) est venu chez moi. Nous avons quitté (Expurgé) et nous...
5 nous nous étions installés à (Expurgé)

6 Il est venu jusque chez moi et à ce moment-là, je recevais de l'assistance de la part
7 des hommes blancs de (Expurgé)

8 *Lorsque je suis allé rencontrer (Expurgé), il est venu et il a seulement trouvé ma
9 mère, il lui a parlé

10 Q. Et, à un moment ou à un autre, êtes-vous rentré chez vous et avez-vous
11 accepté d'aller à Beni ?

12 R. Oui. Mes parents étaient au courant de mes déplacements vers Beni, mais ils
13 n'étaient pas d'accord que moi, j'aille à Beni, car entre Beni et Bunia il y a une longue
14 distance. Si vous quittez, par exemple, Bunia à 7 heures du matin, vous arrivez à
15 Beni à 12 heures. C'est la raison pour laquelle mes parents ne voulaient pas que je me
16 déplace vers Beni. Mais après l'explication de (Expurgé) à mes parents, mes parents
17 ont finalement été d'accord que je me rende à Beni.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pouvons-nous
19 repasser en audience publique, Madame Samson ?

20 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : C'est difficile, Monsieur le Président. Je
21 pense que nous allons commencer à parler de questions concernant la rencontre du
22 témoin avec la CPI.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je prenais juste la
24 température. Très bien.

25 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

1 Q. Qui vous a raccompagné à Beni ?

2 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

3 R. La personne qui m'a accompagné jusqu'à Beni ? Lorsque cette personne est
4 donc venue, elle n'a pas trouvé mon père à la maison. Mon père était allé (Expurgé)
5 (Expurgé) qu'il vendait à Bunia, et il utilisait son vélo. Et donc, cette
6 personne a trouvé mon oncle (Expurgé), et c'est (Expurgé) qui m'a accompagné
7 jusqu'à Beni. Et nous avons fait tout ce que nous avions à faire avec... et je l'ai fait
8 avec (Expurgé), mon oncle paternel — mon oncle.

9 Q. (Expurgé) vous a-t-il accompagné à Beni ?

10 R. Non. (Expurgé) est resté à Bunia. J'ai fait le déplacement à Beni avec (Expurgé)
11 tandis que (Expurgé) est resté à Bunia.

12 Q. À Beni, avez-vous rencontré des personnes qui travaillent pour la CPI — pour
13 la Cour pénale internationale ?

14 R. Oui. Lorsque je suis arrivé à Beni, j'ai rencontré (Expurgé), que j'avais
15 rencontré à Bunia auparavant. Ce jour-là, nous avons débarqué du véhicule. Et on
16 nous avait remis des téléphones portables, j'ai appelé à un numéro qui m'avait été
17 donné. Et c'est (Expurgé) qui est venu nous prendre, et qui nous a emmenés dans
18 une chambre d'hôtel où nous avons passé la nuit.

19 Q. Vous souvenez-vous d'avoir rencontré des investigateurs : une personne du
20 nom de Serge et une femme du nom de Nekane ?

21 R. Oui. Je me souviens de ces deux personnes que j'ai rencontrées. C'est
22 MM. Serge et Nekale (*Phon.*) ou Nekane — je ne suis pas sûr du nom. Il y avait
23 également une troisième personne. On m'a dit que cette personne s'appelait (Expurgé).

24 Q. Vous souvenez-vous d'avoir parlé avec (Expurgé) et du fait qu'elle est
25 psychologue ?

1 R. Oui. Lorsque j'ai rencontré Serge en compagnie de Nekane, c'est à cette
2 occasion que j'ai également rencontré (Expurgé). C'est la raison pour laquelle je vous
3 donne d'ailleurs ce nom. Ce jour-là, je l'ai donc vue.

4 Q. Vous souvenez-vous d'une personne du nom (Expurgé), qui a traduit de
5 français en swahili de façon à ce que vous-même et les enquêteurs puissiez vous
6 comprendre ?

7 R. Oui. Je me souviens de cette dame, (Expurgé). Elle travaille avec Serge, et elle
8 interprétait ce que je disais en swahili vers le français. Oui, je me souviens de
9 (Expurgé).

10 Q. Vous... Vous souvenez-vous que Serge et Nekane vous ont expliqué que cette
11 rencontre avec eux était volontaire ?

12 R. S'agissant de cette rencontre entre moi-même et Serge et Nekane, eh bien,
13 personne ne m'a forcé de les rencontrer. Je voulais leur donner ma déclaration. Et ils
14 m'ont dit qu'ils étaient là pour écouter ce que j'avais à leur dire, et que, eux, ils
15 étaient également là... et que si je ne voulais pas leur dire ce que j'avais à leur dire, ils
16 n'avaient pas le choix parce que c'était ma volonté. Donc, avant l'entretien avec ces
17 personnes, elles ont donné toutes ces... ces explications.

18 Q. Vous souvenez-vous si Serge et Nekane vous ont demandé de garder cette
19 rencontre secrète ? Et vous souvenez-vous s'ils ont parlé de votre sécurité ?

20 R. Oui. Ce que vous venez de me dire, c'est ce qu'ils m'ont expliqué, et ils ont
21 continué à me le rappeler. Ils m'ont dit que je ne devais dire à qui que ce soit l'objet
22 de nos entretiens, et que je ne devais même pas le dire ni à mes amis ni à qui que ce
23 soit... qui que ce soit ; que cela reste entre eux et moi.

24 Q. Lorsque vous avez rencontré Serge et Nekane, étiez-vous seul ?

25 R. Lorsque j'ai rencontré Serge et Nekane, il y avait également (Expurgé) — et

1 moi-même. (Expurgé) était la seule personne de ma famille avec qui je me
2 déplaçais.

3 Q. Est-ce que (Expurgé) était avec vous dans la salle tout le temps, pendant que
4 vous parliez avec Serge et Nekane, ou est-il sorti ?

5 R. Lors de cet entretien, ils m'ont dit que si je voulais la présence de (Expurgé),
6 eh bien, il pouvait rester avec nous dans la salle. Ou si je voulais qu'il soit à
7 l'extérieur, je pouvais le leur dire. Donc, c'était de mon choix. Donc, lorsque j'ai
8 donné toutes ces explications, et lorsque j'ai répondu à toutes leurs questions,
9 (Expurgé) était là, en train d'écouter tout ce que je disais, mais sans rien dire.

10 Q. Vous souvenez-vous qu'à la fin de cette rencontre, de cette réunion, les
11 enquêteurs ont rédigé une déclaration qu'ils vous ont lue par l'intermédiaire de
12 l'interprète et que vous l'avez signée ?

13 R. Oui. Notre rencontre a eu lieu au mois de décembre ou au mois de
14 janvier 2007. Si ma mémoire est bonne, c'était entre décembre 2006 et janvier 2007.
15 Nous nous sommes entretenus, et, après l'entretien, un document m'a été remis pour
16 le signer. Et tout ce qui a été dit a été également enregistré sur un support audio.

17 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, j'aimerais montrer
18 la déclaration au témoin. Je crois que les classeurs ont été distribués et que les
19 témoins... le témoin les a encore.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce tout
21 simplement pour établir que la déclaration qu'il a signée est celle que vous allez lui
22 montrer ? Ou est-ce que vous voulez lui faire passer en revue certaines parties de sa
23 déclaration ?

24 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais établir que c'est celle qu'il a
25 signée, suivre cela pour l'instant, poser quelques questions ; et ensuite, en fonction

1 des réponses, peut-être lui faire passer un certain nombre de passages en revue.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Si vous

3 allez regarder quelque chose qui était écrit sur la déclaration, peut-être qu'il faudrait

4 faire venir un interprète pour aider le témoin en cas de besoin.

5 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

7 Donc, pourrions-nous passer à huis clos très brièvement de façon à ce que

8 l'interprète puisse venir pour aider le témoin ?

9 **(Passage en audience à huis clos à 12 h 43) Reclassifié comme audience publique*

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Cette partie peut

11 être faite en audience publique, n'est-ce pas ?

12 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, je pense, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

14 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos.

15 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Tant que le document n'est pas montré en

16 public.

17 (*L'interprète est introduit au prétoire*)

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur. Je

19 vous remercie d'être venu.

20 Audience publique, s'il vous plaît.

21 (*Passage en audience publique à 12 h 44*)

22 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,

23 Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur

25 l'Interprète, M^{me} Samson va parcourir avec le client plusieurs pans de sa déclaration,

1 en particulier là où elle va identifier le nom du témoin, des dates ou des passages en
2 particulier. Pourriez-vous les lire tranquillement au témoin de telle sorte à ce qu'il
3 puisse comprendre ce que nous sommes en train de lire, si jamais il avait des
4 difficultés linguistiques à les comprendre. Merci beaucoup.

5 Madame Samson, je vous en prie.

6 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Le document que j'aimerais que le témoin
7 regarde se trouve à l'onglet n° 1 de ce classeur.

8 (*Le témoin s'exécute*)

9 Q. Vous souvenez-vous, Monsieur le témoin, si c'est bien la déclaration que vous
10 avez remise aux enquêteurs Serge et Nekane ?

11 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

12 R. Oui, je m'en souviens et je confirme qu'il s'agit bien de ma signature.

13 Q. Est-ce que c'est bien votre signature en bas de la première page, celle qui est le
14 plus à gauche ?

15 R. Oui. Je vois bien cette signature, et je confirme que je l'ai signée de ma propre
16 main.

17 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, le document est
18 marqué du... de la cote DRC-OTP-0180-0128, et il n'a pas été présenté au préalable.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : D'accord. Il devra
20 avoir un numéro EVD, et nous appliquerons les règles traditionnelles pour ce
21 document, et il ne deviendra que preuve ou — pardon, (*inaudible*) — il ne deviendra
22 admissible que par rapport aux éléments relatifs des questions des conseils. Ce n'est
23 pas... il n'est pas admissible généralement, mais uniquement pour les questions des
24 conseils. D'accord.

25 Numéro EVD, s'il vous plaît.

1 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président, la référence
2 du document sera DRC-OTP-0180-0128, et il aura le numéro EVD-OTP-00563.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

4 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

5 Q. Monsieur le témoin, si vous regardez l'ensemble des pages de la déclaration,
6 est-ce que vous voyez vos initiales en bas, à gauche de chaque page ?

7 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

8 R. Oui, je vois bien ces noms.

9 Q. Ses initiales (Expurgé) en bas, à gauche de chaque page, sont-elles bien les vôtres ?

10 R. Oui. Il s'agit bien de mon nom.

11 Q. Pourrais-je vous demander de revenir à la toute première page de la
12 déclaration ?

13 (*Le témoin s'exécute*)

14 Vers le bas de la page, vous verrez la date de la déposition ; vous... vous le voyez ?

15 R. Oui. Je vois bien la date. Il s'agissait bien du 1^{er} décembre 2007.

16 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, ma... mon collègue
17 me fait remarquer fort à propos que j'ai cité les initiales du témoin lors d'une
18 audience publique.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : C'est exact. Je
20 demande donc que cela soit expurgé.

21 Madame Samson, je vous en prie, poursuivez.

22 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

23 Q. Voyez-vous les dates de la déposition : 30 novembre 2007, 2 décembre 2007 et
24 3 décembre 2007 ?

25 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

1 R. Oui. Je... je vois... je les vois très bien. C'était le 2, le 30, et le 3 du mois de
2 décembre de l'année 2007.

3 Q. Pourrais-je vous demander de vous référer au dernier paragraphe de cette
4 première page ? Et je traduis : « Nom de toutes les personnes présentes lors de la
5 déposition ». Et voyez-vous les noms dont vous nous avez déjà parlé ? Et à la fin, le
6 nom de votre oncle ? Après ça, il est marqué seulement : « le 1^{er} décembre 2007 ».
7 Vous voyez ?

8 R. Oui. Je vois bien les noms, ainsi que la date.

9 Q. Pensez-vous que votre oncle était là uniquement le 1^{er} décembre, mais que les
10 autres jours vous étiez seul avec les enquêteurs ?

11 R. Oui. J'ai tout vu ici. Il y avait le seul jour où on était là avec mon oncle ; il y
12 avait également de ces jours-là où il n'y avait que moi, M. Serge, Nicole ainsi que
13 M^{me} Alphonsine, l'interprète.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Il semble qu'il y ait
15 des problèmes techniques, comme vous l'avez sans doute entendu sur les ondes. Je
16 pense qu'il est peut-être opportun, à ce moment-là, de faire la pause déjeuner
17 maintenant, et nous pourrions peut-être revenir sur cette question, Madame Samson,
18 lors de la reprise cet après-midi. Merci.

19 Avant de passer à huis clos pour que l'interprète puisse sortir, Maître Mabilie, puis-je
20 vous demander de réfléchir pendant, la pause déjeuner, si la Défense souhaite
21 s'opposer aux demandes de deux des victimes participantes ou plutôt de leur
22 représentant à questionner le témoin 0029 — il s'agit des requêtes 2313 et 2421. Si
23 vous pouvez nous donner une réponse cet après-midi, ce serait fantastique. Merci
24 beaucoup.

25 Huis clos, je vous prie, afin... afin que l'interprète et le témoin puissent se retirer.

1 Merci beaucoup, Monsieur Lubanga.

2 Nous nous retrouverons ici à 14 h 45.

3 *(L'accusé est reconduit hors du prétoire)*

4 **(Passage en audience à huis clos à 12 h 55)* Reclassifié comme audience publique

5 M. LE GREFFIER *(interprétation de l'anglais)* : Nous sommes à huis clos, Monsieur le
6 Président.

7 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

8 *(L'interprète est reconduit hors du prétoire)*

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Très bien. Nous
10 nous voyons dans la salle d'audience la plus grande à 14 h 45.

11 Merci beaucoup.

12 *(L'audience est suspendue à 12 h 56)*

13 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

14 En application du courriel d'instruction de la Chambre de première instance I, en
15 date du 2 décembre 2011, la transcription est reclassifiée en public après que les
16 expurgations indiquées aient été appliquées comme instruit par la Chambre. Tous
17 les passages en « *huis clos », « *huis clos partiel » sont maintenant disponibles au
18 public à l'exception des parties expurgées de la transcription.